

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE



Arrêté  
municipal

N°2018-002

## AUTORISATION DE FEUX DE PLEIN AIR ET DE BRULAGE DE DÉCHETS A « L'ANCIENNE CHAMPIGNONNIÈRE » LIEU DIT LA TOUCHE

Le Maire d'ARDON (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2002 réglementant les feux dits de plein air,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 novembre 2002.

Vu la demande formulée par M.DEDIEU Jean-Pierre pour procéder au feu de plein air selon les recommandations données par le Service Départemental d'Incendie et Secours,

Vu la demande formulée par Monsieur DEDIEU pour procéder au brûlage de bois et végétaux selon les recommandations données par le Service Départemental d'Incendie et Secours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de plein air dans un souci de sécurité et de salubrité publique,

### Arrêté

**Article 1** : Une autorisation exceptionnelle de feu de plein air est autorisée du 15 janvier 2018 au 5 mars 2018 inclus.

**Article 2** : Le feu de plein air sera reporté lorsque les vents seront supérieurs à 40 km / h.

**Article 3** : Les feux devront être allumés après le lever du soleil et complètement éteints avant 18h.

**Article 4** : Les conditions de sécurité de feu de plein air doivent être strictement assurées et la tranquillité du voisinage respectée; c'est pourquoi une surveillance humaine devra être mise en place durant toute la période de consommation du feu. Un point d'eau devra être présent à proximité.

**Article 5** : Monsieur DEDIEU devra se conformer parfaitement aux recommandations du SDIS.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** : Le secrétaire général et le chef de la brigade de gendarmerie de Saint Cyr-en-Val, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Fait à ARDON, le 08/01//2018

Le Maire,  
Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE



Mairie d'Ardon  
121 Route de Marcilly en Villette  
45160 ARDON  
Tél. : 02 38 45 84 16 – Fax : 02 38 45 84 05  
Site web : [www.ardon45.fr](http://www.ardon45.fr)